

Date de publication :

06 FEV. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	01	027

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Administration générale	OBJET : Renouvellement de l'adhésion de Nîmes Métropole à l'association Occitanie Europe pour l'année 2026
--	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délibération n°AG-2020-06-019 du 2 novembre 2020 du Conseil communautaire approuvant l'adhésion de Nîmes Métropole à l'association Occitanie Europe,

Considérant que le point 20 de l'article 1er de la délibération n°AG-2020-04-001 adoptée au Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, délègue au Président, au nom de la Communauté d'Agglomération, l'attribution relative au renouvellement de l'adhésion aux associations,

Vu la décision n°AG-2025-04-072 du 25 avril 2025 de renouvellement de l'adhésion de Nîmes Métropole à l'association Occitanie Europe pour l'année 2025,

Considérant l'intérêt de Nîmes Métropole de poursuivre l'adhésion à l'association Occitanie Europe notamment afin d'accéder à la veille informative sur les politiques et programmes communautaires et les opportunités européennes, et bénéficier d'une assistance technique dans la préparation des dossiers soumis aux instances de décision,

Considérant qu'il s'agit de reconduire l'adhésion de Nîmes Métropole à cette association pour l'année 2026 et de procéder au paiement de la cotisation,

DECIDE

ARTICLE 1 : de renouveler l'adhésion de Nîmes Métropole, pour l'année 2026 à l'association Occitanie Europe.

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de Nîmes Métropole à l'association Occitanie Europe pour l'année 2026

ARTICLE 2 : de verser au titre de l'année 2026 le montant (TTC) de l'adhésion annuelle de :

- 10 000.00 € (dix mille euros) à l'association Occitanie Europe.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget général de Nîmes Métropole.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes, le 26 janvier 2026.

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr